

DECISION N° DEC_2025_58

Ville de Bollène

Enfance / Jeunesse Réf.: AZ/LA/CR/ER/SP Nomenclature: 7.1.3 Reçu en Préfecture le : 1107/25 Affiché le mis elligne le 1107/25 Notifié le :

Exécutoire le :

TARIFS MUNICIPAUX - TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (A. L. P.), DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A. L. S. H.), DES ETUDES SURVEILLEES, DES SEJOURS, DES COLOS APPRENANTES - ABROGE ET REMPLACE LES DECISIONS N° DEC_2021_423 / N° DEC_2024_57 / N° DEC_2021_377 ET N° DEC_2024_45

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au bénéfice de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2021_11 du 18 janvier 2021 portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Vu la décision n° DEC_2018_156 du 18 septembre 2018 fixant les tarifs municipaux 2018-2019,

Vu la décision n° DEC_2021_377 du 2 novembre 2021, modifiant les tarifs des études surveillées à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la décision n° DEC_2021_423 du 29 novembre 2021, modifiant les tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires (A. L. P.) à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la décision n° DEC_2024_45 du 21 juin 2024, fixant les tarifs pour les colos apprenantes,

Vu la décision n° DEC_2024_57 du 21 juin 2024, modifiant les tarifs des séjours et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A. L. S. H.),



DECISION Nº DEC_2025_58

Considérant que pour la bonne administration des services offerts aux familles, il convient d'en fixer les montants, les conditions d'application et les conditions de remboursement,

DECIDE

ARTICLE 1 – Les décisions n° DEC_2021_377, n° DEC_2021_423, n° DEC_2024_45 et n° DEC_2024_57, sont abrogées et remplacées par la présente décision.

<u>ARTICLE 2</u> – Les tarifs des A. L. P. et A. L. S. H. tels que précités en annexe de la décision n° DEC_2018_156 sont modifiés par la présente décision.

L'accès aux activités est possible sur inscription et pré-paiement. Les tarifs sont fixés par jour, par activité et par enfant, tels que :

TARIFS A. L. P.				
Quotient familial	ALP Matin	ALP Soir	Modalités de paiement	
Tranche A - Inférieur ou égal à 396 € et enfants placés en familles d'accueil	0,50 €	0,50 €		
Tranche B - De 397 € à 796 €	0,75 €	0,75€	Paiement à la	
Tranche C - De 797 € à 1 196 €	1€	1€	réservation -	
Tranche D - Supérieur à 1 196 €	1,25 €	1,25 €		

TARIFS A. L. S. H.					
	Tarifs Bollénois		Tarifs Non Bollénois		
Quotient familial	ALSH Journée	ALSH 1/2 Journée	ALSH Journée	ALSH 1/2 Journée	Modalités de paiement
Tranche A - Inférieur ou égal à 396 € et enfants placés en familles d'accueil	4€	2€	10 €	5€	Paiement à la réservation
Tranche B - De 397 € à 796 €	5€	2,50€			
Tranche C - De 797 € à 1 196 €	6€	3 €			
Tranche D - Supérieur à 1 196 €	8€	4€			



DECISION N° DEC_2025_58

TARIFS ETUDES SURVEILLEES				
Quotient familial	Tarifs correspondant à une heure d'étude surveillée	Modalités de paiement		
Tranche A - Inférieur ou égal à 396 € et enfants placés en familles d'accueil	0,75 €	Paiement au trimestre après		
Tranche B - De 397 € à 796 €	1€			
Tranche C - De 797 € à 1 196 €	1,25 €	validation de la pré-inscription		
Tranche D - Supérieur à 1 196 €	1,50 €			

TARIFS SEJOURS				
Quotient familial	Tarifs Bollénois, à la journée	Tarifs Non Bollénois, à la journée	Modalités de paiement	
Tranche A - Inférieur ou égal à 396 € et enfants placés en familles d'accueil	15 €			
Tranche B - De 397 € à 796 €	20 €	more only	Paiement après validation de la pré- inscription	
Tranche C - De 797 € à 1 196 €	25 €	40 €		
Tranche D - De 1 197 € à 1 500 €	30 €			
Tranche E - Supérieur à 1 500 €	35 €			

TARIFS COLOS APPRENANTES				
Quotient familial	Tarifs à la journée	Modalités de paiement		
Tranche A - Inférieur ou égal à 396 € et enfants placés en familles d'accueil	10 €			
Tranche B - De 397 € à 796 €	15 €	Paiement après validation de la		
Tranche C - De 797 € à 1 196 €	20 €	pré-inscription		
Tranche D - De 1 197 € à 1 500 €	25 €			

 $\underline{\mathbf{ARTICLE\ 3}}$ – Les modalités de remboursement ou d'établissement d'un avoir sont les suivantes :

L'accès au service étant conditionné au pré-paiement, le présent article fixe les modalités de remboursement et/ou d'avoir.



DECISION N° DEC_2025_58

Il pourra être procédé au remboursement exclusivement en cas de :

- décès de l'enfant ou de l'un des membres de sa famille en ligne directe jusqu'au second degré,
 - déménagement de l'enfant hors de la commune,
 - âge de l'enfant qui ne lui permet plus de bénéficier d'un des services,
- certificat médical précisant que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de bénéficier de l'un des services,

Il sera procédé à l'établissement d'un avoir sur le compte payeur de la famille dans les cas suivants :

- certificat médical précisant le nombre de jours pour lesquels l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de bénéficier du service pour lequel un pré-paiement a été effectué,
- annulation du service par la commune, pour raison de grève sans mise en place d'un Service Minimum d'Accueil (S. M. A.),
 - annulation du service à l'initiative de la commune,
- annulation du fait de l'école, notamment à raison de l'organisation de classes de décourverte ou d'évènement exceptionnel.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères CS 88010 30941 NÎMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 11 ML. 2025

Maire de Bollène

inthony ZILIO

Mairie – Place Reynaud de la Gardette – B.P. 207 – 84505 Bollène Cedex Téléphone : 04 90 40 51 00 -Fax : 04 90 40 51 72 – Courriel :mairie@ville-bollene.fr – Site internet :www.ville-bollene.fr